



TRANSPARENCY MAROC  
*Observatoire de la corruption*

# Publication trimestrielle

n°1 — Juillet 2011

## Transparency-Maroc

Résidence Kays, Appt 10, Rue Oum Errabiaa, Immeuble D, 1er étage  
Tél. : 05 37 77 80 01 — Fax : 05 37 63 36 82  
Email : [tmaccinfo@gmail.com](mailto:tmaccinfo@gmail.com) - [infoweb@transparencymaroc.ma](mailto:infoweb@transparencymaroc.ma)  
f : [TransparencyMorocco](#) t : [TMorocco](#)



## Sommaire

<b>1. Chronologie des faits marquants au cours du premier trimestre 2011</b>	<b>2</b>
a) Les suites du 20 février : le trimestre de l'accélération	2
b) Nominations, changements de statuts	2
<b>2. Quelques bonnes pratiques révélées par la presse en matière de promotion de la transparence</b>	<b>3</b>
<b>3. Actes de corruption et infractions assimilées traités par la justice durant le premier trimestre 2011</b>	<b>4</b>
a) Affaires ayant fait l'objet d'une décision de justice	4
b) Affaires en cours	5
<b>4. Quelques unes des affaires évoquées par le rapport de la Cour des comptes 2009</b>	<b>9</b>
<b>5. Répartition par secteur des cas de corruption rapportés par la presse</b>	<b>10</b>

Cette publication résume les faits marquants et les événements importants publiés par la presse nationale durant le premier trimestre 2011 et qui ont été repris par les publications périodiques de l'Observatoire de la corruption. Les événements qui ont suivi le 20 février en constituent le fil conducteur.

# 1. Chronologie des faits marquants au cours du premier trimestre 2011

## a) Les suites du 20 février : le trimestre de l'accélération

Qui connaissait Sidi Bouzid en Tunisie ? Tout commence par le tabassage mortel d'un marchand ambulancier, fait somme toute banalisé par la police de Ben Ali. Le dictateur Tunisien était loin de se douter et son entourage avec lui- que la mort d'un « parfait inconnu » allait provoquer le raz-de-marée qui mettra fin à son règne, bien abrité croyait-il derrière les milliards de dollars détournés et un état policier gangrené par la corruption.

Une réaction en chaîne va alors enflammer toute l'Afrique du Nord et même au-delà. Tunisie le 18 décembre, Egypte le 25 janvier, Lybie le 17 février, l'onde de choc atteindra le Maroc le 20 février. Un mouvement est né, il sera baptisé de sa date de naissance « le mouvement du 20 février ».

Des manifestations pacifiques se déroulent dans tout le Maroc, avec comme coordinateur principal « Facebook », la police observe mais ne réprime pas, Sidi Bouzid protégeait les manifestants ...ce jour-là. Les slogans et banderoles expriment tous le même sentiment : le ras-le-bol, de la corruption, des détournements, de l'enrichissement illicite et obscène, des noms sont même cités.

Le 9 mars le Roi prononce un discours, il annonce de profondes réformes basées sur 7 piliers, la révision de la constitution en est le thème principal. Dans la foulée une commission est installée, elle mènera les consultations sur la Réforme, sera présidée par M. Abdellatif Lamnoui et sera composée de 18 membres.

Cela n'empêche, loin de se calmer, les esprits s'échauffent, des manifestations sont organisées à travers tout le pays. Le 13 mars, une manifestation est violemment réprimée à Casablanca. A Tanger, Al-Hoceima, Sefrou, Tétouan, Khouribga, les revendications s'expriment dans la rue, les 20 et 27 mars, quasiment tous les dimanches, elles sont claires, du travail pour tous, des conditions de vie décentes, les visages et les noms des responsables de la misère, de l'exclusion sociale, de détournements et d'affairisme effrénés apparaissent sur les banderoles, les proches du Roi sont nommément cités, le « mouvement du 20 février » exige des réformes dans tous les domaines, chaque ville, selon ses carences et ses douleurs. On dénonce l'appropriation illégale des terres collectives (Beni Mellal), on exige l'éradication des bidonvilles (Casablanca), du travail et des indemnités de chômage partout.

Outre les slogans «classiques» scandés dès la première marche organisée le 20 février dernier (changement de la Constitution, démission du gouver-

nement, dissolution du Parlement, indépendance de la justice, plus de démocratie), les manifestants ont appelé, entre autres, au jugement «des mafias de l'économie», à l'organisation d'élections libres et transparentes, à la constitutionnalisation de la langue amazighe ou encore à la liberté de la presse.

La rue a levé les barrières et fait sauter quelques tabous, le débat s'installe, la télévision et la radio publiques, la MAP, s'ébrouent, sortent de leur torpeur et tentent de faire leur travail, poussées de l'intérieur par des journalistes jusque-là bridés et muselés.

Dans les administrations et établissements publics les dysfonctionnements sont dénoncés, de l'intérieur même, plusieurs secteurs sont concernés, la santé, les finances, la jeunesse et les sports, la MAP, la CNSS.

Dans les collectivités locales, à Casablanca, Marrakech, Tanger, les conseils communaux ont du mal à se réunir et la gestion des affaires locales est suspendue, les maires ont du mal à tenir leurs troupes, certains sont poussés vers la porte(Tanger), d'autres vers la prison(Salé).

La justice se réveille, les tribunaux voient débarquer une faune différente, des élus sont dans le box des accusés pour détournement, corruption, et dysfonctionnements en tous genres des procès retentissant drainent des foules venues voir le puissant d'hier baisser honteusement la tête devant ses accusateurs. Le peuple se régale, donc le peuple existe.

Le secrétaire général de TM disait que le mot « peuple » ne figure pas dans notre constitution, désormais le peuple est dans la rue????????????

Sur ces entrefaites, voilà le rapport tant attendu de la Cour des comptes, exercice 2009. Il épingle différentes administrations et établissements publics, le CIH en tête, suivi des Centres régionaux d'investissement, du Haut commissariat aux eaux et forêts, des offices régionaux de mise en valeur agricole entre bien d'autres. Le constat est sans merci, l'ampleur des dysfonctionnements en tous genres est alarmante: détournements, mauvaise gestion, incompétence, braderie des biens de l'Etat... Des comportements qualifiés par le président de la Cour de dangereux pour la sécurité financière de l'Etat.

## b) Nominations, changements de statuts

Une cascade de nominations et de changements de statuts de certaines institutions suivra immédiatement le 20 février. Ainsi, le lendemain le Roi installe le Conseil économique et social (CES) avec à sa tête l'ancien ministre de l'intérieur M. Chakib Benmoussa. Ce Conseil a pour vocation d'œuvrer pour la bonne gouvernance en matière de développement.

**4 mars** : le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) se substitue, par dahir, au Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH). Driss El Yazami et Mohamed Sebbar sont portés à la tête de cette nouvelle instance pour dynamiser la politique officielle en matière de droits de l'homme.

**9 mars** : le Roi prononce un discours et propose un nouveau pacte entre le roi et le peuple. Il ouvre la voie aux réformes constitutionnelles et installe une commission pour mener les consultations. Dans son discours le roi précise les sept piliers fondamentaux sur lesquels doit reposer la réforme constitutionnelle annoncée.

**1er avril** : Le roi reçoit Abdeslam Abouddrar, président de l'ICPC. Un communiqué du cabinet royal indique qu'« elle se doit de s'acquitter, avec l'efficacité requise, de la mission qui lui est dévolue, à savoir, la lutte contre la corruption et sa prévention, et contre toute sorte de trafic d'influence, de détournement et de dilapidation des deniers publics. Ceci, dans le cadre de la primauté de la loi et sous l'autorité d'une justice indépendante et honnête ». (MAP).

**11 avril** : Le roi Mohammed VI, reçoit M. Abdelali Benamour, président du Conseil de la concurrence, réaffirme tout l'intérêt qu'il porte au renforcement du rôle important qui échoit à cette institution et donne ses instructions au gouvernement pour qu'il procède à la révision du cadre juridique régissant cette institution, dans le sens du renforcement de son autonomie et de l'élargissement de ses compétences, y compris celle d'auto saisine (MAP).

## 2. Quelques bonnes pratiques révélées par la presse en matière de promotion de la transparence

### *Dans les collectivités locales*

Certaines collectivités locales prennent des initiatives visant à améliorer les services administratifs et à combattre les dysfonctionnements dont sont victimes les citoyens et citoyennes. Ainsi la commune urbaine de la ville de Fès a mis à la disposition de la population locale deux numéros de téléphone pour dénoncer, en temps réel, toute tentative de chantage, retard injustifié ou sollicitation de corruption, lors des démarches administratives auprès des services municipaux. Il s'agit du numéro du chef de la division du personnel communal (0661 558 960), et de celui d'un responsable au sein du cabinet du maire (0661 397 013). Le conseil municipal avertit que s'il est prouvé qu'un préjudice a bien eu lieu, le mis en cause fera l'objet des sanctions prévues par les lois en vigueur (Les Echos, Infomédiaire Flash, Al Bayane, L'Opinion, 28 mars 2011).

C'est le cas aussi à Oujda où, lors d'une conférence de presse au siège de la commune urbaine, Omar Hjira président de la commune a insisté sur la nécessité de lutter contre la corruption. Il a informé de l'ouverture d'un service destiné à recueillir les plaintes des citoyens et citoyennes victimes de corruption ou d'abus de pouvoir. Ce bureau sera doté d'une ligne téléphonique économique (Al Alam, 29 mars 2011) (080 1000 220). Ce service a été créé et une campagne de communication a été lancée dans la ville de Oujda.



### *Dans les administrations publiques*

Le ministre de la justice Mohamed Taieb Naciri a adressé un courrier aux procureurs généraux leur demandant de « veiller à l'accélération des dispositions relatives aux dossiers de dilapidation des biens publics et de corruption qui sont devant leurs juridictions ». Cette démarche concerne aussi bien les affaires qui sont au stade de l'enquête préliminaire que celles en cours d'instruction. Un intérêt parti-

culier est accordé aux dossiers liés aux rapports de la Cour des comptes dont le parquet général a déjà entamé les procédures (L'Economiste, 23 mars 2011).

Par ailleurs, le pouvoir exécutif (Primature et Ministère de la justice) a aussi manifesté son intérêt pour l'amélioration des services administratifs. Dans une circulaire publiée le 03 mai 2011, le Premier ministre a appelé les membres du gouvernement à veiller à ce que leurs services centralisés et décentralisés, ainsi que tous les établissements relevant de leur tutelle, offrent aux citoyens des services de qualité, avec toute la transparence et la responsabilité requises, dans le respect des droits, de la légalité et des règles régissant les services publics (MAP, 09 mai 2011).

### 3. Actes de corruption et infractions assimilées traités par la justice durant le premier trimestre 2011

Au cours du premier trimestre 2011 (1<sup>er</sup> janvier au 30 avril), la presse nationale a relaté plusieurs affaires traduites devant la justice concernant des actes de corruption, de détournements de deniers publics et infractions assimilées. Des élus locaux, des parlementaires, des agents de l'autorité et des responsables d'établissements bancaires et financiers sont impliqués.

Cette revue trimestrielle livre un aperçu de ces différentes affaires en distinguant celles qui ont fait l'objet d'une décision de justice et celles qui sont encore en phase d'enquête ou d'instruction.

#### a) Affaires ayant fait l'objet d'une décision de justice

##### *Les collectivités locales*

- **Abus de confiance au conseil municipal de Kénitra :** (*Al Massae, 15-16 janvier 2011*). jeudi 13 janvier, le tribunal de première instance de Kénitra a condamné un conseiller de la commune de Mehdyà à six mois de prison avec sursis et une amende de 500 DH pour abus de confiance à la suite d'une plainte déposée par un investisseur italien.
- **Affaire de l'association de bienfaisance d'Aïn Chok :** (*Maghress, Al Mounataf, 17 janvier 2011*). la cour d'appel de Casablanca a confirmé les peines de prison avec sursis infligées en première instance à neuf accusés pour « détournement et dilapidation de deniers de l'orphelinat d'Aïn Chock de Casablanca. La cour d'appel a prononcé un acquittement et des peines allant jusqu'à cinq ans de prison ferme. Elle a également décidé la saisie de tous les biens des condamnés ». Cet arrêt a ainsi mis fin à un procès en appel qui a duré quatre ans.

**Commune d'Oulmès :** (*Al Maghribia, 18 janvier 2011*). Vendredi 14 janvier, la chambre criminelle chargée des crimes financiers près la cour d'appel de Salé a prononcé des acquittements et des peines allant jusqu'à quatre ans de prison ferme à l'encontre de 15 accusés poursuivis pour « détournement de deniers public, faux et usage de faux en écritures publiques, trafic d'influence, usurpation de fonctions et contrefaçon du sceau de l'Etat » dans la commune d'Oulmès. Le tribunal a prononcé une peine de quatre ans de prison ferme assortis d'une amende 10.000 DH contre le président du conseil communal, accusé principal dans cette affaire, alors que deux conseillers communaux ont été condamnés à une année et demi de prison ferme assortie d'une amende de 5.000 DH chacun. Quatre entrepreneurs

ont été condamnés à une année de prison avec sursis, un conseiller communal à dix mois de prison avec sursis, deux autres conseillers communaux à six mois de prison avec sursis assortis d'une amende de 3.000 DH pour l'un et 2.000 DH pour l'autre.

### *Les agents de l'autorité publique (police, gendarmerie)*

- **Affaire Al Hoceima** : (*Le Matin, L'Opinion, Aujourd'hui, Al Massae, 12 janvier 2011*) (*MAP, Al Bayane, 27 avril 2011*) : La Cour a condamné à 8 huit mois de prison et 500 DH d'amende huit agents de police, agents d'autorité et fonctionnaires, alors que 14 autres ont été acquittés. Ils étaient poursuivis pour corruption et abus de pouvoir.
- **Affaire des agréments** : confirmés (*MAP, L'Opinion, Al Bayane, Al Ahdath al maghribia, Annahar al Maghribia, Akhbar al Yaoum, Al Alam, 16 mars 2011*). La chambre criminelle d'appel chargée des crimes financiers près la Cour d'appel de Salé a confirmé lundi 14 mars la décision rendue en premier ressort contre 23 personnes. La Cour a ainsi confirmé les peines d'emprisonnement de 4 ans assorties de 5000 DH d'amende à l'encontre de Said Drissi, accusé principal, de Youssef Sadki, et de quatre autres accusés pour "association de malfaiteurs et corruption", et les a acquittés des autres chefs d'accusation. La cour a également confirmé les peines prononcées à l'encontre d'un inspecteur de police condamné en premier ressort à 3 ans de prison ferme et à une amende de 5.000 DH et de quatre autres accusés condamnés à deux ans d'emprisonnement et à une amende, pour "association de malfaiteurs et corruption". La chambre a aussi confirmé la condamnation de dix autres personnes à deux ans de prison, dont un avec sursis, et une amende de 5.000 DH chacun, et d'un autre condamné à un an de prison avec sursis et une amende de 5.000 DH. L'acquittement de cinq autres accusés, dont un commissaire de police, un officier de police et un gardien de la paix a été confirmé.
- **Corruption à Casablanca** : (*Al Maghribia, Akhbar al Yaoum, Rissalat al oumma, 29-30 janvier 2011*). Jeudi 27 janvier, le tribunal de première instance de Casablanca a condamné trois personnes, dont deux inspecteurs de la police judiciaire de Ben M'Sik Sidi Othmane, poursuivies pour "chantage, corruption, trafic d'influence et usurpation de fonctions". Le premier inspecteur (Radouan. L) et un civil (Ibrahim R) ont été condamnés à un an de prison ferme assorti d'une amende de 500 DH chacun et le deuxième inspecteur à huit mois de prison ferme assortis d'une amende de 500 DH. Le tribunal a condamné les prévenus à verser 15.000 DH à la partie civile.
- **Affaire de détournement de fonds publics et falsification de documents administratifs à Tanger** : (*Al Massae, 25 février 2011*). Mercredi 23 février,

la cour d'appel de Tanger a condamné deux fonctionnaires de police à 20 ans de prison ferme et en a acquitté un troisième. Les deux policiers, le comptable de la préfecture de police et son adjoint, ont été condamnés pour « détournement de fonds publics et falsification de documents administratifs ».

### *Le secteur bancaire et financier*

- **Affaire Oudghiri** : " (*Le Temps, Actuel, 19-20 février 2011*). La Cour d'appel de Casablanca a rendu un arrêt le 11 février qui confirme le jugement rendu en première instance dans l'affaire Khalid Oudghiri, ex-PDG d'Attijariwafa bank contre les Boufettas. La Cour a aggravé la peine d'emprisonnement de Khalid Oudghiri en la portant de 15 à 20 ans. Khalid Oudghiri, actuellement en fuite, était poursuivi dans ce dossier pour "faux et usage de faux" Le notaire Mohamed Hajri également poursuivi dans cette affaire pour "complicité" a vu sa peine de 10 ans ferme confirmée.
- **Affaire de la Mutuelle générale du personnel des administrations publiques (MGAP)** : (*MAP, 01 avril 2011*), (*Le Soir, 28 avril 2011*). La chambre criminelle chargée des crimes financiers près la Cour d'appel de Salé a rendu son verdict, jeudi 31 mars 2011 dans l'affaire de «détournement de deniers publics, faux et usage de faux, corruption, abus de confiance, abus de pouvoir, blanchiment de fonds et complicité...» La cour a condamné l'accusé principal, Mohamed El Ferraâ à quatre ans de prison dont 30 mois avec sursis et à une amende de 10.000 DH pour «détournement de deniers publics, abus de confiance, abus de pouvoir et blanchiment». Il a été acquitté des chefs de «faux et usage de faux et de corruption». Ce verdict a suscité une levée de boucliers de la part de la défense de la MGAP et des associations de protection des deniers publics qui ont interjeté appel de ce jugement. Le procès a repris le jeudi 28 avril 2011.

## **b) Affaires en cours**

### *En matière de gouvernance locale*

**Les élus locaux de plusieurs communes sont mis en cause pour des délits de corruption, de détournement de fonds, de fraude ou de falsification, pour mauvaise gestion ou autres infractions assimilées. C'est le cas de :**

**Settat** : le juge d'instruction de la cour d'appel de Settat a ordonné, jeudi 30 décembre 2010, le placement en détention préventive de l'ancien président de la commune de Sidi El Aidi (*Al Massae, Al Ittihad al Ichtiraki, Al Alam, Assdabah, 01-02 janvier 2011*).

- **El Jadida** : , le juge d'instruction près la cour d'appel a ordonné, jeudi 10 mars 2011, le placement sous mandat de dépôt du chef de la division de l'urbanisme de la province d'El Jadida, ainsi que d'un architecte exerçant dans le privé et d'un en-

trepreneur. Ils seraient impliqués dans une affaire de faux, usage de faux et détournement de fonds publics. Le juge d'instruction a ordonné, dans le cadre de la même affaire, la poursuite de 11 autres suspects, dont des ingénieurs et des techniciens de la province, laissés en liberté provisoire après avoir été interrogés (*Al Massae, 20 avril 2011*). En outre, 20 fonctionnaires de la commune d'El Jadida ont été convoqués devant la cour d'appel afin d'être interrogés sur plusieurs dossiers soumis à la justice à la suite des irrégularités relevées par la cour régionale des comptes durant le mandat précédent. Parmi elles, figurent le marché passé pour la réparation de la balance du marché de gros des légumes, et d'autres irrégularités liées à l'organisation d'une exposition commerciale sur un terrain public. Le rapport a relevé également la cession gratuite de terrains de la commune pour la construction de cafés sans autorisation préalable du conseil communal (*L'Opinion, Al Massae, Rissalat al oumma, Al Ahdath al Maghribia, Assabah, Al Alam, 14 mars 2011*).

- **Youssoufia** : un vice-président de la commune urbaine de Youssoufia et un fonctionnaire de la division technique de la même commune devraient comparaître devant le juge d'instruction du tribunal de première instance de Youssoufia poursuivis pour « corruption et trafic d'influence » (*Assabah, 05-06 février 2011, (Al Massae, 26-27 février 2011)*).
- **Lakhyayta et Missouri** : le juge d'instruction de la cour d'appel de Settat a ordonné, Jeudi 17 mars 2011, l'arrestation de cinq personnes, dont l'ex-président de la commune de Lakhyayta (province de Berrechid), le secrétaire du conseil, un ingénieur et deux techniciens, accusés de "détournement de deniers publics, falsification de documents officiels et trafic d'influence". Douze autres prévenus ont été laissés en liberté provisoire, mais placés sous contrôle judiciaire. A **Missour**, le parquet a ordonné, le même jour, l'audition du directeur provincial des Eaux et forêts et de la lutte contre la désertification, de l'ex-président du conseil communal, de trois fonctionnaires de la commune, de cinq membres du comité régional chargé de superviser les marchés relatifs au secteur des eaux et forêts, ainsi que de deux entrepreneurs. Ils sont poursuivis pour "falsification d'écritures administratives dans le but d'obtenir des marchés publics" (*Al Ahdath al Maghribia, 19-20 mars 2011*).
- **Rommani** : le juge d'instruction chargé des crimes financiers près la cour d'appel de Salé a ordonné, mercredi 09 février, la mise en détention préventive de quatre personnes poursuivies pour « détournement de deniers publics », dont l'ancien président de la commune de Jemaat Moul Blad relevant du cercle de Rommani (Province de Khémisset). Les inculpés dont deux entrepreneurs et un technicien sont poursuivis pour détournement de deniers publics. Ils devaient être interrogés par le même juge d'instruction le 21 mars 2011 (*Le Ma-*

*tin, 11 février 2011*).

- **Salé** : la brigade nationale de la police judiciaire boucle une enquête sur des dysfonctionnements administratifs et financiers, dans le dossier de Nouredine Lazrak, ancien président de la commune de Lamrissa, actuellement maire de la ville de Salé. Ce dossier concerne des infractions de « faux et usage de faux, abus de pouvoir et dilapidation de deniers publics ». Le juge d'instruction chargé des crimes financiers à l'annexe de la Cour d'appel de Salé, ordonne jeudi 13 janvier, la mise en détention de 15 personnes à la prison locale de Salé dont Jamaâ El Moâtassim, maire de Salé et place trois autres sous contrôle judiciaire, à la suite d'une plainte déposée par les partis d'opposition au sein du conseil communal de Salé pour «détournement de deniers publics». Les 18 personnes sont poursuivies pour «corruption, abus de pouvoir, détournement et dilapidation de deniers publics, abus de confiance, falsification de documents officiels et administratifs, création de groupes d'habitats en violation des normes en vigueur et complicité». Le lundi 17 janvier, 13 nouveaux suspects sont traduits en justice. Le mercredi 26 janvier le maire de Salé, Nouredine Lazrak du Rassemblement national des indépendants (RNI), se présente devant le procureur général à la cour d'appel de Rabat. Bien que bénéficiant de l'immunité parlementaire, il est amené à s'expliquer devant le procureur général sur les accusations portées contre lui. L'opposition lui reproche plusieurs irrégularités commises dans le domaine de l'urbanisme. Des irrégularités commises notamment avec son adjoint, Jamaâ El Moâtassim, également président de l'arrondissement de Tabriquet. Le lundi 31 janvier, le procureur du roi près la cour d'appel de Rabat poursuit l'audition du maire de Salé Nouredine Lazrak. A la suite de son audition, le parquet de la cour d'appel de Salé décide d'adresser une demande de levée de l'immunité dont il bénéficie. Le juge d'instruction décide, vendredi 18 février, de libérer Jamaâ El Moâtassim, président de la circonscription de Tabriquet et un promoteur immobilier, sur requête de la défense. Le lundi 21 février, il décide également de mettre en liberté provisoire treize inculpés, dont des conseillers communaux. En liberté provisoire, Jamaâ Moâtassim, l'adjoint au maire de Salé est nommé par le roi au sein du Conseil économique et social (CES), en tant que représentant de l'Union nationale marocaine du travail (UNTM). En dépit de cette nomination, les charges qui pèsent contre lui sont maintenues. La preuve en est que le jeudi 10 mars, le juge d'instruction de la cour d'appel de Salé, Abdelkader Chentouf, a entendu à nouveau Jamaâ El Moâtassim après sa nomination au sein du CES. Le lundi 21 mars, le juge d'instruction chargé des crimes financiers près la Cour d'appel de Salé achève aussi l'interrogatoire sur le fond du président du conseil de la ville, Nouredine Lazrak. Le dénouement judiciaire de cette affaire est donc très attendu.

- **Bouznika** : le juge d'instruction près la cour d'appel de Casablanca, à ordonné l'arrestation, jeudi 14 avril de 10 personnes impliquées dans des affaires de dysfonctionnements dans la gestion communale de Bouznika. Trois vice-présidents, deux membres du précédent conseil et d'autres élus locaux seraient impliqués. L'actuel président qui n'aurait pas répondu à la convocation du juge serait sous le coup d'une interdiction de quitter le territoire jusqu'aux résultats de l'instruction en cours (*Al Mounataf, 09-10 avril 2011*).
- **Tanger** : la brigade nationale de la police judiciaire après avoir bouclé son enquête sur la tentative de corruption au conseil municipal de Tanger, a soumis son rapport au parquet de la cour d'appel de Tanger. L'affaire remonte à des accusations de corruption formulées par l'un des conseillers lors de la session de février 2011 destinée à l'examen du compte administratif. Plusieurs conseillers ont été interrogés par la police judiciaire, ainsi que le président du conseil.
- **Commune d'Oulmès** : lundi 25 avril, la chambre chargée des infractions financières à la Cour d'appel de Salé a reporté au 23 mai 2011, l'examen d'une affaire de détournement de deniers publics dans la commune d'Oulmès. Le report de cette affaire dans laquelle quinze personnes sont impliquées, dont douze ont été laissées en liberté provisoire, est intervenu pour permettre à la défense de préparer ses plaidoiries. La juridiction du premier degré avait rendu en janvier dernier, des jugements allant de l'acquittement à 4 ans de prison ferme, à l'encontre des prévenus (*Le Matin, 26 avril 2011*).

### *Dans le secteur bancaire et financier*

- **Dans le secteur boursier, la presse a rapporté des infractions boursières commises par quelques sociétés cotées** constatées par le Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM). Le CDVM après avoir rendu publiques des décisions relatives à ses enquêtes, a en effet transmis cinq dossiers au procureur du roi. Trois de ces enquêtes concernent des faits pouvant être qualifiés de délit d'initié, et les deux autres dossiers portent sur des faits pouvant être qualifiés de manipulation de cours. Le gendarme financier n'a laissé filtrer aucune information concernant l'identité des sociétés suspectées d'avoir commis ces délits d'initié et de manipulation de cours en raison du fait que les dossiers étaient encore phase d'instruction. Dans un autre registre, moins grave cette-fois-ci, le CDVM a infligé une sanction administrative « sous forme d'avertissement » assortie d'une amende de 200.000 DH régulateur à Eurobourse, qui selon ses dirigeants, « n'a jamais été sanctionnée en 13 ans d'existence ». Cette décision a été motivée par des manquements aux règles déontologiques relatives à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières sous mandat. Selon le management de la société

de Bourse, « ces faits sont relatifs à des problèmes avec des clients gérés en 2007. Ils ont donné lieu depuis mars 2008 à une réorganisation de ce département et à un renforcement des procédures de contrôle et de déontologie ». Et d'ajouter, « ni Eurobourse ni ses clients ne sont concernés par les dossiers transmis à la justice ». (*L'Economiste, Les Echos, Aujourd'hui, Al Massae, Al ittihad al ichtiraki, Attajdid, 06 avril 2011*).

- **S'agissant du secteur bancaire, l'affaire e-Floussy a défrayé plusieurs fois les chroniques.** Le juge d'instruction de la Cour d'appel d'Aïn Sebaâ a décidé de poursuivre Karim Bouquaâ, l'un des fondateurs d'e-Floussy, société spécialisée dans le transfert d'argent. Arrêté jeudi 10 mars 2011, il est accusé par son associé Karim Rahal "d'abus de biens sociaux, faux et usage de faux, abus de confiance" (*L'Economiste, Libération, 14 mars 2011*). Par ailleurs, dans l'**affaire Crédit immobilier et hôtelier (CIH)**, le ministère de la justice après avoir fait examiner le dossier de cette affaire par la direction des affaires criminelles, l'a transmis au parquet général de Rabat. Le procureur général a, à son tour, envoyé le dossier à la Brigade nationale de la police judiciaire (BNPJ) de Casablanca le 1er février 2011. Khalid Alioua, ancien président du CIH, en tant que principal accusé, est poursuivi pour des "dysfonctionnements dans la gestion de la banque et les dépenses liées aux unités hôtelières affiliées". A cela s'ajoutent le réaménagement des hôtels et l'octroi d'avantages illégaux à l'ancien président, à de nombreux responsables de la banque et à certains proches (*L'Economiste, 29 avril 2011*).

### *Parlementaires poursuivis pour délits divers*

Selon *Al Massae* (12 avril 2011), les procureurs généraux de plusieurs régions du Maroc ont adressé des requêtes à la direction des affaires pénales du ministère de la justice pour déclencher des poursuites à l'encontre des parlementaires soupçonnés d'être impliqués dans des affaires de chèques sans provision et de détournement de deniers publics.

- **A Khouribga** trois députés, laissés en liberté, ont comparu mercredi 20 avril devant la chambre criminelle de la cour d'appel de Khouribga. Mehdi Athmoune (Mouvement Populaire), membre de la chambre des conseillers et ancien président de la commune de Khouribga, M'Hamed Zakrani (Parti authenticité et modernité), président de la commune de Khouribga, et son premier vice-président, Hamid El Archi (Rassemblement national des indépendants) sont accusés de « détournement de deniers publics, corruption, et trafic d'influence. » (*Al Massae, 16-17 avril 2011*).
- **Dans la commune de Médiouna**, un parlementaire a aussi été convoqué par le juge d'instruction près la cour d'appel de Casablanca dans une affaire où trois anciens élus communaux et un ingénieur

ont été écroués à la prison d'Oukacha pour dilapidation de deniers publics et de détournements de biens communaux, dont des terrains initialement destinés aux fonctionnaires de la commune (*Akhbar al Yaoum* 09-10 avril 2011).

### **Agents de l'autorité publique (police, gendarmerie)**

Le secteur de la police et de la gendarmerie est miné par des cas de corruption et délits assimilés comme le révèle la presse nationale. On peut citer les cas de Tanger et d'El Jadida.

A Tanger trois agents de police accusés de détournements de deniers publics ont comparu devant les juges de la cour d'appel de Tanger. Il s'agit d'un comptable de la direction régionale de la sûreté, de son adjoint un officier de police, et d'un responsable administratif qui sont poursuivis pour avoir falsifié la liste des policiers bénéficiaires des indemnités de mission (*Al Massae*, 11 février 2011), (*Akhbar al Yaoum*, 16 février 2011), (*Akhbar al yaoum*, 13 avril 2011).

Dans la même ville le juge d'instruction de la cour d'appel de Tanger a renvoyé un officier de police et deux agents de la gendarmerie maritime devant la chambre criminelle de la cour. Cette dernière devra statuer sur les accusations portées contre eux par deux barons du trafic de drogue détenus à la prison de Larache. Les inculpés sont poursuivis pour « corruption, trafic d'influence, possession, transport, exportation et trafic international de drogue ».

A El Jadida, trois gendarmes devraient comparaître devant le juge d'instruction de la cour d'appel d'El Jadida. Ils sont soupçonnés d'avoir perçu des pots-de-vin dans l'exercice de leurs fonctions. (*Al Ahdath al maghria*, 23 février 2011).

### **Dans le domaine des marchés publics**

**L'Office national des aéroports (ONDA) :** (*Infomédiaire*, *Les Echos*, 15 avril 2011). Le jeudi 14 avril l'ancien directeur général de l'ONDA, Abdelhanine Benallou, et son directeur de cabinet de l'époque, Amine Barkallil, sont interpellés par la brigade nationale de la police judiciaire sur ordre du procureur du roi ainsi qu'une dizaine de salariés de l'ONDA. Ils sont poursuivis pour « abus de biens publics, détournement, infraction en matière de marché public, corruption, falsification. »

En plus de ces dysfonctionnements, de nouveaux scandales sont révélés tous les jours par la presse. A titre illustratif, l'attribution de gré à gré par l'Agence de logement militaire d'un marché portant sur la construction de 37 000 logements à la société **ADDOHA** soulève au moins deux interrogations :

1) L'Armée royale est-elle une institution si opaque et si jalouse de ses opérations, qu'elle déroge systématiquement aux règlements régissant les marchés publics et évite ainsi les appels d'offres ?

Certes le décret sur les marchés publics permet le recours aux marchés négociés pour les « prestations dont les nécessités de la défense nationale ou de la sécurité publique exigent qu'elles soient tenues secrètes... » (article 72). A priori on ne penserait pas que la construction de logements militaires mette en jeu la défense nationale ou la sécurité publique !!!!

2) La société **ADDOHA** étant coté en bourse peut-elle ne pas communiquer conformément aux règles du marché boursier sans que les organismes de contrôle (CDVM) n'interviennent pour protéger certains investisseurs et éviter que d'autres ne profitent indument de plus values ?

## 4. Quelques unes des affaires évoquées par le rapport de la Cour des comptes 2009

Le rapport de la Cour des comptes couvrant l'exercice 2009 est alarmant à plus d'un titre. Par l'ampleur des dysfonctionnements constatés dans des institutions censées jouer un rôle majeur dans le développement national et local (le CIH, le Haut commissariat aux eaux et forêts, les CRI, l'ANAPEC, les offices de mise en valeur agricole, les collectivités locales...), et par les dilapidations et détournements avérés qui montrent le peu de cas qui est fait de la gestion des biens et ressources de l'Etat, l'irresponsabilité semble s'inscrire au détriment de l'efficacité et de la reddition des comptes.

Inquiétant aussi, les recommandations adressées par la Cour des comptes lors des rapports précédents n'ont pas été prises en compte par la majorité des institutions concernées, c'est le cas d'un grand nombre d'établissements publics et non des moindres, dont l'Office national de l'électricité (ONE), les chambres d'agriculture, le Centre marocain de développement des énergies renouvelables (CDER), le ministère de la Culture, le Département des pêches maritimes et tant d'autres.

Les dilapidations et détournements, les incompétences, la gestion pour le moins cavalière de hauts fonctionnaires et commis de l'Etat sont autant de faits constatés par la Cour des comptes qui démontrent l'irresponsabilité et la malhonnêteté de ceux qui sont censés gérer de manière efficiente les biens publics, de veiller au service exhaustif des citoyens et de tous ceux qui sont nommés et chargés de promouvoir la bonne gouvernance. Au-delà de considérations matérielles et financières visant à quantifier les détournements et la mauvaise gestion, il s'agit de dénoncer le choix des dirigeants de ces entreprises, de ceux qui les nomment et le mélange des genres consistant à mêler politique et business et à « oublier » de faire la différence entre bien privé et bien public. Les conséquences sont graves, menaçantes pour la crédibilité et la stabilité de l'Etat et pour la confiance des citoyens en leurs institutions.

Les inquiétudes exprimées au Roi par le président de la Cour des comptes sont loin d'être rassurantes. On y lit notamment que : « Dans ce contexte, la préservation des deniers publics devient non seulement une condition d'une gestion optimale des ressources de l'Etat, mais aussi un gage de sa sécurité financière. Cependant, il importe de souligner que ce souci n'est pas suffisamment pris en considération par l'ensemble des gestionnaires publics...Par ailleurs, ce problème de la qualité des ressources humaines se pose avec acuité au niveau des collectivités locales et risque parfois de créer des situations de léthargie au niveau local. Cette contrainte est doublée souvent de la recherche de privilèges privés au détriment de l'intérêt général. »

Mais si dans la majorité des institutions auditées, le rapport de la Cour des comptes relève des dysfonctionnements liés à des gestions défectueuses et au non respect des recommandations émises précédemment par la Cour, le plus grand scandale révélé par le rapport demeure celui du CIH. Outre les dysfonctionnements dans la gestion de la banque (absence de stratégie, non respect des recommandations des rapports précédents de la Cour...) il montre du doigt l'octroi d'avantages illégaux à l'ancien président, à de nombreux responsables de la banque et à certains proches, dont l'acquisition de biens appartenant à la banque à des prix symboliques au regard des prix du marché de l'immobilier (<http://www.leconomiste.com/article/rapport-de-la-cour-des-comptesbrcih-les-revelations-sur-le-mandat-alioua>).

A la décharge de l'ex-président, Maroc Hebdo écrit : « l'appartement était propriété du CIH depuis près de 10 ans. Il avait été cédé à l'ex-président par le Conseil d'Administration, représenté par Mustapha Bakkoury, alors DG de la CDG, qui en a également arrêté le prix. Khalid Alioua avait remis le bien entre les mains du Conseil de Surveillance. Celui-ci avait toute latitude pour annuler la transaction. Il ne l'a pas fait, mais a confirmé la cession en révisant à la hausse son prix de cession, le situant à 9.500 dirhams le mètre carré, après avis des experts. C'est à ce prix-là que l'ex-Président a acquis le bien immobilier » ([http://www.maroc-hebdo.press.ma/Site-Maroc-hebdo/archive/Archives\\_930/html\\_930/cour.html](http://www.maroc-hebdo.press.ma/Site-Maroc-hebdo/archive/Archives_930/html_930/cour.html)).

A la lecture du rapport les ex dirigeants du CIH ont géré l'entreprise dans la confusion la plus totale et à l'abri de tout contrôle, sans éveiller la curiosité et l'obligation de rigueur des institutions de tutelle. Ajouté aux incompétences réelles ou feintes de ces mêmes dirigeants, les deniers publics se sont volatilisés en toute impunité et désormais à la lumière du jour. Aux dernières nouvelles le dossier aurait été transmis au parquet général de Rabat et à la Brigade nationale de la police judiciaire (BNPJ) de Casablanca. Transparency Maroc avait en son temps exprimé son étonnement et condamné ces opérations pour le moins douteuses.

L'affaire ONE/ONEP relative à l'octroi du marché de communication à la société *Media Consulting*, propriété de Fouad Ali Al Himma, pour la fusion de ces deux établissements étatiques, est aussi saisissante. M. Rachid Filali Meknassi notait d'ailleurs que : « ... ce projet même de fusion est un élément de scandale. C'est une fusion qui échappe largement au contrôle, et dont la justification même reste à établir ». Selon lui « l'ONE a un passif alarmant en matière de gouvernance. L'attribution des quatre premières tranches pour l'exploitation de la centrale de Jorf Al Asfar demeure une tâche noire dans les annales de cet établissement public. Au sujet de l'attribution des cinquième et sixième tranches, les éléments du dossier du litige porté devant les tribunaux des Etats-Unis apportent de graves accusations de corruption ».

## 5. Répartition par secteur des cas de corruption rapportés par la presse

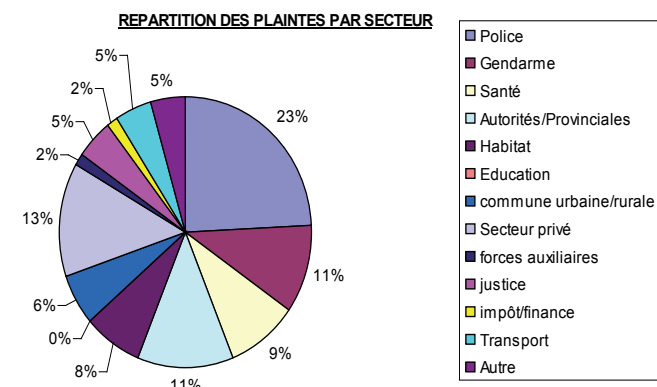
L'Observatoire dispose d'un Système d'Information (SI) permettant l'archivage et la conservation de tous les articles de presse sélectionnés dans le cadre de la publication de la revue hebdomadaire. Le SI facilite le traitement, la synthèse des données et leur diffusion auprès des partenaires et des parties concernées. Dans cette perspective, un traitement approprié des informations récoltées sur une période allant du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2011 a été effectué. Les informations traitées concernent les cas de corruption et délits apparentés (détournement et dissipation de fonds ou deniers publics, abus de biens sociaux, abus de pouvoir, dilapidation de l'argent public etc.) rapportés par la presse nationale. Les secteurs les plus touchés, d'après les révélations de la presse nationale, concernent, par ordre quantitatif : les collectivités locales 27%, la santé 11%, la police 10%, la justice 9%, l'habitat 9%, le secteur privé 7%, les impôts/finances 5%, l'immobilier 4%, le sport 4%, l'éducation 3%.

Le tableau récapitulatif des secteurs les plus touchés par la corruption juxtapose les cas de corruption selon les révélations de la presse et selon les plaintes reçues par le CAJAC :

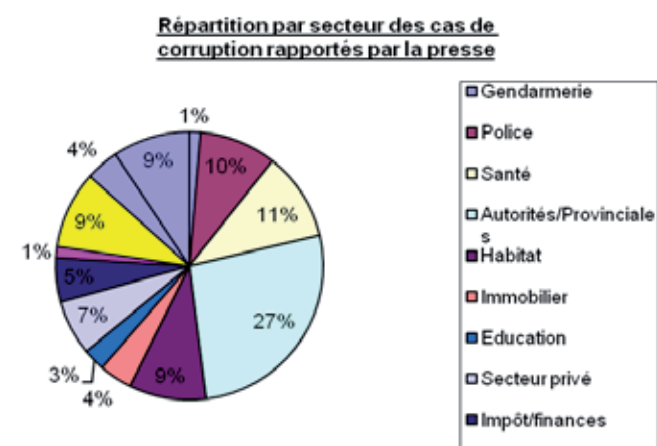
La comparaison des indicateurs du CAJAC et ceux de l'Observatoire concordent sur les secteurs les plus touchés par la corruption. Les cas traités par le CAJAC et ceux publiés par la presse et collectés par l'Observatoire se rejoignent pour indiquer et confirmer que la corruption gangrène les mêmes secteurs : collectivités locales, agents de l'autorité, santé publique, justice, immobilier et habitat, secteur privé etc.

Secteur	PRESSE		CAJAC	
	Nombre	%	Nombre	%
Collectivités locales	20	27%	4	6%
Autorités/Provinciales	....	....	8	11%
Santé	8	11%	6	9%
Police	7	10%	16	23%
Justice	7	9%	3	5%
Habitat	7	9%	5	8%
Secteur privé	5	7%	9	13%
Impôt et finances	4	5%	1	2%
Immobilier	3	4%	....	....
Gendarmerie	1	1%	7	11%
Forces auxiliaires	1	1%	1	2%
Transport	....	....	3	5%
Education	2	3%	0	0%
Sport	3	4%	....	....
Autre	7	9%	3	5%
Total	75	100%	66	100%

Ci-dessous la juxtaposition de la répartition par secteur des plaintes recueillies par le Centre d'assistance juridique anticorruption (CAJAC) et la répartition par secteur des cas de corruption rapportés par la presse nationale et traités au sein de l'Observatoire de la corruption.



### CAJAC



### Observatoire